



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 041-6-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

PRENEZ AVIS :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le projet de règlement 041-6-2022 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers, ainsi qu'un avis de motion à cet effet.

QUE le règlement 041-6-2022, une fois approuvé, aura pour effet de modifier le règlement 041-2001 et ses amendements;

QUE le projet de règlement 041-6-2022 stipule que :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, la rémunération de base annuelle des conseillers est fixée à 14 954 \$.
- Qu'afin d'éviter de contraindre un futur conseil, le paragraphe 2.6 est applicable uniquement jusqu'à l'expiration du mandat des membres du conseil qui ont été élus pour la période de 2021 à 2025.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné situé à l'hôtel de ville, au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 mars 2022 à 19 h 00 au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption, à huis clos.

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de février 2022.

Jean-Michel Frédérick
Greffier